

Procès-verbal

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, MARZIN Mikaël, LE NET Karine, LORIC Franck, CANTE Ghislain, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE FICHER Yoann.

Absents excusés :

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir donné à PUISSANT Séverine), BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), Denis DAVID (Pouvoir donné à JOUANNIC Anne), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir donné à LE FICHER Yoann), LE PALLUD Sonia (Pouvoir donné à CANTE Ghislain), LE TOHIC Morgane (Pouvoir donné à STAEL Gérard), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir donné à POUILLAUDE Maurice), LORIC Emilie (Pouvoir donné à Nathalie PICAUD), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), TALMONT David (Pouvoir donné à LAURENT Isabelle).

Le Conseil Municipal a désigné M. Tristan CAMPS en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 15 puis 16 à partir de la délibération n°4 (20h30)

Votants : 26 puis 27 à partir de la délibération n°4

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022 est approuvé sans réserve et à l'unanimité.

2. Admission en non-valeur

Madame Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} maire-adjointe, informe l'assemblée que le Trésor public a recensé une série de titres de recettes d'une valeur globale de 247.80 euros qui n'ont pas pu être recouverts ; toutes les poursuites restant sans effet sur les débiteurs. Il est donc demandé à la Commune de déclarer cette somme en état de non-valeur. Madame TALMONT signale que cette admission ne fait pas obstacle à une récupération de ces sommes tant qu'il est possible d'activer une procédure de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE l'inscription de ces admissions en non-valeur.

3. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023

Madame TALMONT rappelle que les engagements et mandats relatifs aux dépenses d'investissement 2022 cessent d'être pris en compte à partir de la 2^e semaine de décembre. Toutefois, dans l'attente du vote du budget 2023, il est possible de prolonger la prise en charge des dépenses et engagements d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Au regard des inscriptions budgétaires, il est proposé que la somme de 4 075 125 euros soit inscrite au titre du quart de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE l'autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Il est précisé que Monsieur Yoann LE FICHER prend place au sein de l'assemblée à 20h30.

4. Création d'un emploi d'adjoint d'animation sur le grade d'avancement d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame TALMONT propose ici de créer un emploi d'adjoint au responsable de l'accueil loisirs sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation principal 2^e classe et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

5. Modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA représente 10% du régime indemnitaire principal versé aux fonctionnaires et agents contractuels (IFSE). Ce pourcentage est versé à chaque début d'année suite à l'entretien annuel permettant de prendre en compte les objectifs fixés à l'agent sur l'année écoulée. Ces entretiens se déroulent en fin décembre et janvier afin d'observer un rythme annuel. Madame TALMONT propose ici de procéder à la moitié du versement du CIA sur le salaire de décembre en anticipation éventuelle (selon l'entretien annuel) de l'autre moitié versée en janvier. Elle précise que le rythme annuel s'étendra désormais de novembre à novembre. Monsieur Franck LORIC fait remarquer que l'entretien annuel doit logiquement précéder le versement du CIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE cette nouvelle modalité de versement du CIA et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

6. Convention de délégation de compétences en matière d'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-56, L5214-16-1 ; Vu la délibération de Centre Morbihan Communauté (CMC) n°2022-DC-256 du 30 juin 2022 relative aux modalités de délégation de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023, considérant que la commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer la compétence relative à l'assainissement collectif au-delà du 1^{er} janvier 2023 selon les dispositions suivantes :

- Durée de la convention de délégation de la compétence : 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2024), reconductible 1 an si besoin (soit jusqu'au 31/12/2025) ;
- Il est proposé de poursuivre le suivi des marchés de travaux en cours, la relance et le suivi des nouveaux marchés d'investissement par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par opération : la commune réalisera les travaux « au nom et pour le compte de CMC ». Cela concerne à la fois les réseaux et les stations/équipements.
- Dans ce cadre, la commission Assainissement de CMC sera systématiquement informée au préalable de tous travaux concernés et devra valider préalablement les demandes d'investissement des communes.

Le maire signale qu'une nouvelle comptabilité couplée à des conventions ponctuelles de délégation de maîtrise d'ouvrage permettront de piloter pendant deux ans les investissements de Centre Morbihan Communauté en assainissement collectif (extension de la station d'épuration). Si le transfert de résultat du budget annexe libère 1.9 millions d'euros pour ces investissements situés et bénéficiant à Moréac, il n'en demeure pas moins que les interventions futures se concentreront, sans doute, sur les réseaux vétustes du territoire de CMC et donc pas prioritairement sur la commune de Moréac.

Madame TALMONT précise que les tarifs applicables sur la commune de Moréac augmenteront de 3% (compétence communautaire) afin de se rapprocher des tarifs des autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif, AUTORISE la signature d'une convention avec Centre Morbihan Communauté pour organiser cette délégation à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que tous ses éventuels avenants,

PRONONCE la clôture du budget annexe assainissement en vue du transfert des excédents vers le budget principal.

7. Décision modificative au budget principal portant sur les dépenses d'investissement en assainissement collectif consécutivement à la clôture du budget annexe

Madame TALMONT indique que les dépenses d'investissement en matière d'assainissement collectif ne pourront plus être effectuées à travers le budget annexe compte tenu que ce dernier est liquidé. Pour autant le solde de cette liquidation sera affecté aux opérations de Moréac et la comptabilité sera pilotée depuis le budget principal de la Commune à l'aide d'imputations de classe 4 spécifiques au fonctionnement du Trésor public (articles 4581 et 4582). Les investissements qu'il reste à programmer ou qui l'ont été sans être soldés, seront comptabilisés sur ces comptes à hauteur de 25 000 euros en recettes et en dépenses en vue de l'étude de l'extension de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE cette décision modificative et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

8. Pacte fiscal et financier avec Centre Morbihan Communauté

Monsieur le Maire fait état d'un projet de pacte fiscal et financier élaboré par Centre Morbihan Communauté afin d'accélérer les mécanismes de solidarité intercommunale et d'augmenter les recettes de Centre Morbihan Communauté. Le Conseil municipal est plus précisément saisi de la proposition de reverser 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d'activités économiques à compter du 31 décembre 2021. Les élus prennent connaissance du courrier de CMC en date du 24 octobre 2022 explicitant les raisons qui pourraient conduire à accepter un reversement du foncier bâti. Le maire ajoute que d'importantes économies d'échelle sont possibles dans l'organigramme de CMC car toutes les missions assumées ne sont pas immédiatement indispensables. Ce mécanisme de solidarité fiscale n'est en conséquence pas la seule solution envisageable pour augmenter les recettes de CMC. Jean-Pierre RIQUELME exprime son inquiétude sur le niveau d'entente à l'échelon intercommunal et Mickaël MARZIN s'interroge sur les possibles mesures de rétorsion. Chaque membre de l'assemblée est questionné et toutes les réponses sont concordantes : désaccord sur ce reversement de taxe foncière bâtie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, REJETTE la proposition du Président de Centre Morbihan Communauté en date du 24 octobre 2022 et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

9. Vente d'une parcelle de 300m² à M. et Mme DANET

Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager du lotissement de la clef des champs a délaissé une surface constructible de 300m² au nord du lotissement. Cette dernière demeure aliénable en dehors des lots déterminés par la Commune même si elle ne bénéficie pas de la viabilisation. Cette parcelle, d'une surface de 300m², peut être vendue aux propriétaires contigus, M. et Mme DANET pour le prix de 10 euros/m² entendu qu'elle a été achetée au prix de 5€/m² par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la vente à M. et Mme DANET et AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente auprès d'un notaire.

10. Renouvellement des baux précaires communaux (commodats)

La commune est propriétaire de terres acquises aux fins de constituer des réserves foncières. Dans l'attente de leur affectation définitive, la commune loue ces surfaces pour éviter de les entretenir. Suite aux échanges parcellaires établis dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la Route Départementale (RD) 767 et à l'acquisition de terrain en application du Plan Local d'urbanisme (PLU), il est proposé de renouveler les attributaires de parcelles intéressés pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 en prenant pour référence l'indice national des fermages qui a augmenté de 3.55% par rapport à 2021. Il est proposé que soit maintenu le principe de commodat avec une périodicité de 3 ans au terme de laquelle la troisième est gratuite. Le montant établi jusqu'au 30 septembre 2022 s'élève à 166.52€ par hectare, auprès des preneurs suivants :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface	Lieu-Dit	Références cadastrales	Tarif €/ ha à l'année 2020-2021	Montant à l'année
			56500 MOREAC	0.9	Kerbéthume	XK 449	166.52	149.87
LAUDRIN	Noel	Kermeno	56500 MOREAC	1.65	Le Lannic	YT 339	166.52	Gratuit
LE GUELVOUT	André	Kerlego	56500 MOREAC	2.26	Le Stengrenn	XT 10	166.52	Gratuit
SAS LORIC	Marie Thérèse	5, Kerponer	56500 MOREAC	2.44	Porh le Gal	XT 12	166.52	Gratuit
CADORET	Christian et Jean-François	Kerladenn	56500 MOREAC	6.49	Porh Le Gal	XT 78 et XT 115	166.52	1080.71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le renouvellement du tarif des commodats et AUTORISE M. le Maire à signer tout acte qui s'y réfère.

11. Versement des archives aux archives départementales

Madame TALMONT indique que la Commune conserve des documents anciens pouvant être déposés auprès des archives départementales. Ces dernières numérisent notamment les registres d'état civil pour les rendre consultables en ligne. Il est proposé d'accepter le dépôt aux archives départementales des documents d'état civil de la Commune qui datent de plus de 120 ans ainsi que des autres archives de plus de 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le versement des archives aux archives départementales et AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Gérard STAEL

Monsieur STAEL restitue le déroulement de la réunion du 8 décembre dédiée aux bâtiments de campagne dont la constructibilité peut être prise en compte par le futur PLUi. Il s'est agi de commencer à recenser les bâtiments se trouvant en campagne, sous qualification agricole, qui ne sont pas des habitations d'intérêt patrimonial ou qui ne sont pas des maisons isolées dont les murs sont sains.

Didier LE GAILLARD

Monsieur LE GAILLARD tient le conseil informé de l'aménagement du terrain de football synthétique. Des réserves mineures ont été exprimées lors de la réception des travaux. Elles pourront être rapidement levées. L'éclairage du stade doit encore subir des réglages pour être opérationnel. A proximité, il a été demandé d'installer des rideaux métalliques sur la buvette. Pour ce qui est du chéneau, la nacelle est désormais disponible pour une intervention.

Pour ce qui est de la rénovation de salle Alfred LE BIAVANT, la mairie est passé en marché négocié pour les lots désamiantage et gros œuvre. Sur le second, des efforts de mutualisation des échafaudages sont menés pour diminuer le coût des travaux.

Nathalie PICAUD

Madame PICAUD signale que l'accueil des classes est remis en place à la médiathèque. Le magazine municipal est par ailleurs en cours et sera distribué avant les vœux. Un atelier bricolage de Noël est prévu à l'atelier municipal.

Maurice POUILLAUDE

L'impasse des capucines a fait l'objet d'un enrobé.

Marie-Christine TALMONT

Madame TALMONT rappelle que les vœux de la municipalité sont programmés le 14 janvier 2022 à AN TY ROZ.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de l'accueil loisirs de la Toussaint. La première semaine a connu une fréquentation quasi-pleine tandis que la seconde connaissait un remplissage de 70%.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h46

Pascal ROSELIER – Maire de MOREAC